

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 21 décembre à onze heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019

**Présents:** Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan LECOMTE, Yann GUIGUEN, Erwan L'HEREEC, François GABILLET.

**Absents excusés:** Michel JAFFRELOT, Anne Jessy BETOTE, Laurence TRAVERS, Jessica TRIQUET.

Madame Yolande OLIVIER a été élue secrétaire.

## **1) MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT COMMUNAL**

Du fait du nombre croissant d'élèves à l'école, et donc à la garderie, l'équipe de ce service a été renforcée. Actuellement, un agent effectue des heures complémentaires, il convient de régulariser cette situation en modifiant la durée hebdomadaire de service de cet agent.

L'augmentation étant supérieure à 10%, le comité technique paritaire a été saisi début fin octobre (réunion du 26 novembre 2019) :

- Adjoint technique (cantine) : 17.86/35<sup>ème</sup> au lieu de 15.50/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier la durée hebdomadaire de cet agent et à rédiger l'arrêté correspondant.

## **2) RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les délibérations en date du 12/09/2008 et 19/11/2009, concernant les primes au personnel.

Étant donné, qu'un agent non titulaire de droit privé (contrat cui-cae) a été recruté depuis novembre 2018, dans un souci d'équité, il convient de modifier de la façon suivante « ... chaque agent titulaire, stagiaire, ou contractuel (période minimum d'une année scolaire), **ainsi que pour les contrats de droit privé** : au prorata du temps travaillé, à temps complet ou temps non complet... ».

Le conseil municipal charge le Maire de signer tout document, arrêté, concernant le régime indemnitaire.

### 3) SUBVENTIONS ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 :

#### SUBVENTION AU RÉSEAU CALACLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan-Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2019/2020 de maintenir le tarif à 10€ par élève pour l'école du Levant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10€ par élève pour l'année scolaire 2019/2020.

#### SUBVENTION 2020 ÉCOLE PRIVÉE SACRÉ-CŒUR DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (16 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2019/2020) :

	<b>Subventions 2020</b>	
Fournitures scolaires	35€/élève	soit 560€
Classes de nature	17€/élève	soit 272€
Arbres de Noël	7€/élève	soit 112€
	<b>Soit un total de 944€</b>	

### 4) GROUPEMENT DE COMMANDES – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU LEVANT

La Commune de Calan a décidé d'aménager et de sécuriser la rue du Levant. Les travaux concernent la voirie, et la création d'une piste cyclable.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase étude et la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un premier temps, dans un seul et même marché l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre et, dans un second temps, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Une convention constitutive du groupement doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Calan qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie et la création de la piste cyclable, pour la commune de Calan et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention,

Article 1 : DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour les travaux d'aménagement de la rue du Levant.

Article 2 : MANDATE le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

## 5) SUBVENTION LORIENT AGGLOMÉRATION – CONTINUITÉ CYCLABLE

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable « Calan-Kerchopine », a été retenu lors de l'appel à projet « mobilités actives » lancé par l'Etat le 13 décembre 2018.

En parallèle, la commune a sollicité Lorient Agglomération pour intégrer cet itinéraire dans le schéma cyclable structurant d'agglomération. Il est nécessaire de modifier le schéma pour permettre à la commune de prétendre à un financement à hauteur de 50% pour les études et 30% pour les travaux sur la section précitée.

L'objectif du projet est de réaliser, pour les cyclistes et les piétons, une piste cyclable séparée de la chaussée par un talus, continuité écologique de la trame verte. Cette piste, d'une longueur de 1.5 km, permettra de relier le bourg de Calan à un axe important (transports collectifs, covoiturage) où est projeté un pôle multimodal.

### Plan de financement :

Cofinancier	Montant	Pourcentage
Etat- AAP « FMA-CC »	62 856.00€	40%
Lorient Agglomération	28 285.20€	30% du reste à charge (Total – Etat)
Commune	65 998.80€	42%
Total	157 140.00€	100%

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de Lorient Agglomération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention, à réaliser toute démarche nécessaire et à signer tout document afférent.

## 6) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Maire,  
Pascal LE DOUSSAL.



